

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ?

Les non-salariés se distinguent par leur affiliation à différents régimes de retraite selon la profession occupée. Le système de retraite des non-salariés, objet de ce dossier, est le reflet de cette diversité et présente un certain nombre de spécificités, tant en matière de régimes d'affiliation, qu'en matière de prélèvements et de calcul des droits.

Le dossier comporte trois grandes parties. La première partie vise à décrire les caractéristiques des non-salariés et de leur retraite et revient sur l'architecture du système de retraite des non-salariés. Elle décrit également l'organisation adoptée dans d'autres pays. La deuxième partie est consacrée aux modes de calcul des pensions des régimes des non-salariés et présente leurs données démographiques et financières y compris en projection. Enfin, la troisième partie aborde les principaux enjeux liés aux spécificités de ces régimes dans le cadre de la mise en œuvre annoncée du système universel de retraite.

I – Qui sont les non-salariés et comment leur système de retraite est-il organisé ?

- **Qui sont les non-salariés ?** En 2017, les 3 millions d'indépendants représentaient un peu plus de 10 % des emplois ([document n° 2](#)). La salarisation croissante de certaines professions et la baisse des emplois agricoles, à l'œuvre depuis plusieurs décennies, ont été contrebalancées par l'émergence de nouvelles formes de professions indépendantes sur la période récente. Plus masculins et plus âgés que la moyenne des actifs, les non-salariés sont plus souvent pluriactifs. Ils ont également un temps de travail supérieur à celui des salariés. Leur revenu net est légèrement plus élevé que le salaire net moyen, mais masque une grande diversité entre eux (les professions libérales se détachant des autres indépendants) et une irrégularité dans le temps. Enfin, les indépendants, à l'exception des artisans et commerçants, sont largement sur-représentés dans les ménages à haut patrimoine.
- **Quels montants de pensions pour les anciens non-salariés ?** En 2016, la pension moyenne de droit direct des non-salariés représentait 56 % de celle des salariés parmi les monopensionnés, 73 % parmi les pluripensionnés. Il s'agit ici de données sur l'ensemble des retraités et non sur ceux partis à la retraite récemment. Les plus faibles pensions des exploitants agricoles, dont la part dans les retraités est encore élevée, continuent à peser sur la pension moyenne des anciens non-salariés tandis que les professions libérales bénéficient de pensions nettement supérieures à celles des autres anciens non-salariés. Ces résultats s'expliquent également par l'instauration tardive de régimes complémentaires obligatoires pour les agriculteurs et les commerçants ([document n° 2](#)).
- **À quels régimes sont affiliés les non-salariés ?** Le critère principal d'affiliation à un régime de base et complémentaire non-salarié résulte de la nature de l'activité. Les exploitants agricoles sont ainsi affiliés à la mutualité sociale agricole (MSA), les artisans et commerçants sont affiliés à la sécurité sociale des indépendants (SSI) et les professionnels libéraux sont affiliés à la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et à ses différentes sections ou à la caisse nationale des barreaux français (CNBF) pour les avocats ([document n° 3](#)).
- **Et à l'étranger ?** Certains États (Pays-Bas, États-Unis, Royaume-Uni et Japon) ont mis en place des assurances vieillesse de base visant à couvrir l'ensemble de la population ou des travailleurs, dans le cadre d'une même organisation, sans distinction pour les non-salariés ([document n° 4](#)). Dans d'autres, la couverture vieillesse conserve un caractère professionnel même si elle s'inscrit dans un cadre obligatoire et généralisé (Espagne, Italie). Enfin, dans le dernier groupe de pays, l'affiliation à un régime de retraite de base n'est pas obligatoire sauf pour certaines professions (Allemagne).

II. Les régimes de retraite des non-salariés

- **Comment les droits sont-ils calculés dans les différents régimes de non-salariés ?** L'harmonisation entre les régimes de base est totale pour les conditions de liquidation (âge et durée d'assurance). Elle n'est que partielle pour le calcul des droits : si le régime de base des artisans et commerçants est aligné sur le régime général, dans les régimes des professions libérales (y compris avocats) et des exploitants agricoles, les droits sont calculés en points ou de façon forfaitaire ([documents n° 5 à 8](#)). Les pensions sont calculées en points dans les régimes complémentaires, où les conditions de liquidations sont variables.
- **Quelles sont les perspectives démographiques et financières de ces régimes ?** Le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités est actuellement inférieur à celui de l'ensemble de la population dans les régimes des exploitants agricoles et des artisans et commerçants mais il s'améliorerait à l'horizon 2040 pour se stabiliser ensuite. À l'inverse, il est actuellement nettement supérieur dans tous les régimes de libéraux mais se dégraderait nettement ensuite. Les réserves des régimes se dégraderaient sensiblement, voire s'épuiserait selon les scénarios, à l'exception de celles des régimes des libéraux qui représenteraient entre 2,6 % et 3,7 % du PIB en 2070 ([documents n° 5 à 8](#)).

III. Les spécificités et les enjeux de la retraite des non-salariés

- **Quels sont les assiettes et les taux de cotisation des non-salariés ?** L'assiette de cotisation des non-salariés est fixée sur la base des revenus professionnels provenant de l'activité libérale et soumis à l'impôt sur le revenu, ce qui correspond à un équivalent salaire net des salariés ([document n° 9](#)). Pour les régimes de base, seul le régime des artisans et commerçants a le même taux de cotisation sous plafond (employeur+salarié) du secteur privé, tandis qu'il est plus faible pour les autres catégories de non-salariés. À rémunération nette identique, les cotisations (comme les prestations) des non-salariés sont donc moindres que celles des salariés ([document n° 10](#)). La France, à cet égard, ne se distingue pas des autres pays étudiés où les assiettes de cotisations sociales des travailleurs non-salariés reposent généralement sur le revenu (chiffre d'affaires) net des charges ([document n° 4](#)).
- **Que pensent les non-salariés de la retraite ?** Les non-salariés ont globalement les mêmes opinions que l'ensemble de la population sur le système de retraite. Ils pensent cependant un peu plus souvent que les retraités ont un niveau de vie plus élevé que le reste de la population, mais projettent avoir eux-mêmes un niveau de vie moins bon une fois à la retraite. En outre, ils souhaitent et pensent pouvoir partir plus tardivement à la retraite que les autres assurés ([document n° 11](#)).
- **Est-il possible de conserver des taux et assiettes de cotisation différents pour les non-salariés dans le nouveau système ?** Des différences d'assiettes et de taux de cotisation sont *a priori* envisageables dans un système où l'équivalence actuarielle entre cotisations versées et prestations reçues est assurée. Si les cotisations sont moindres pour certains assurés, à terme leurs pensions sont également inférieures. Cependant, la persistance de cotisations inférieures pour les non-salariés pourrait entraîner un déséquilibre transitoire et une dette pérenne si la démographie et/ou les rémunérations des indépendants évoluaient de façon plus dynamiques que celles des salariés au fil des générations, provoquant une baisse du taux de cotisation moyen. Si le souhait est alors d'aller vers plus de convergence entre salariés et non-salariés, une plus grande harmonisation des assiettes entre assurés soulèverait toutefois plusieurs difficultés qui rendraient sa mise en œuvre délicate ([document n° 12](#)).
- **Et qu'en est-il des basses pensions ?** Afin de pallier la variabilité des revenus des non-salariés, les régimes ont mis en place des assiettes minimales leur permettant d'acquérir des trimestres dans le système actuel où la durée d'assurance joue un rôle central, leur évitant ainsi de cotiser « à perte ». La question de la pertinence de ces assiettes dans un régime où des droits seraient acquis dès le premier euro pourrait alors se poser. Par ailleurs, si les taux de prélèvements des non-salariés restaient inférieurs à ceux des salariés, il conviendrait de s'interroger sur l'articulation avec les minima de pension. En effet, de moindres taux et/ou différences d'assiette entraîneraient des pensions plus souvent susceptibles d'être en-dessous du niveau de ce minimum ([document n° 12](#)).